

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 617-2024-RG

OBJET :

VIDE-GRENIERS

CHEMIN DES BOUTATS  
PLACE DE LA MAIRIE  
PARKING DU LAVOIR  
A LOCHE

LE DIMANCHE  
20 OCTOBRE 2024

*Nous, Maire de la Ville de MAÇON,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment son article R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 Octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Vu la demande présentée par le COMITE DES FETES ET ANIMATION LOCHE-VILLAGE, représenté par son président Monsieur GOYARD Aurélien, relative à l'organisation d'un vide-greniers le dimanche 20 octobre 2024,

Considérant qu'en raison d'un vide-greniers qui aura lieu le dimanche 20 octobre 2024 à Loché,

Il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement, d'assurer la sécurité des participants, et de réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1er :**

Le COMITE DES FETES ET ANIMATION LOCHE-VILLAGE est autorisé à utiliser les voies suivantes à Loché :

- chemin des Boutats,
- parking du Lavoir,
- place de la Mairie,

pour y organiser un vide-greniers le dimanche 20 octobre 2024, de 05h30 à 19h00.

**Article 2 :**

En raison de l'organisation à Loché d'un vide-greniers,

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées à Loché :

- La circulation sera modifiée comme suit le dimanche 20 octobre 2024 de 05h30 à 19h00 :
  - chemin des Boutats, section comprise entre le panneau d'entrée d'agglomération et la route de Vinzelles, la circulation sera interdite,
  - une déviation sera mise en place par la route des Allemands, la route de la Grande Charrière, le chemin des Pouilly et la route de Vinzelles,
  - chemin du Bois de la Croix, la voie sera mise en impasse à son intersection avec le chemin des Boutats ;
- Le stationnement sera interdit et réputé gênant du jeudi 17 octobre à 06h00 au lundi 21 octobre 2024 à 17h00 :
  - place de la Mairie, sur les 4 places de stationnement situées à proximité immédiate de la salle Saint-Vincent,
  - parking du Lavoir,
  - chemin des Boutats, sur les 4 places de stationnement situées face au n° 1232.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le COMITE DES FETES ET ANIMATIONS LOCHE-VILLAGE, telle qu'elle aura été mise à disposition par la Direction de l'Aménagement et selon leurs instructions.

**Article 4 :**

Le COMITE DES FETES ET ANIMATIONS LOCHE-VILLAGE devra prendre toutes les dispositions utiles pour permettre le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité. A ce titre, un passage d'une largeur de 3,50 mètres minimum devra être maintenu en permanence et les structures mises en place devront être mobiles.

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

**Article 6 :**

Le COMITE DES FETES ET ANIMATIONS LOCHE-VILLAGE est autorisé à gérer les emplacements de vente situés sur le domaine public. Les participants devront impérativement respecter les emplacements qui leur seront désignés.

Toute vente sur la voie publique dans le périmètre de la manifestation, en dehors des participants désignés par le COMITE DES FETES ET ANIMATIONS LOCHE-VILLAGE, sera interdite sans autorisation municipale.

Tout autre emplacement illicitement occupé sera considéré comme gênant la circulation des véhicules sanitaires et de sécurité et fera l'objet d'une intervention des services de police.

**Article 7 :**

Les participants sont réputés avoir pris connaissance du règlement intérieur de la manifestation et du présent arrêté et s'engagent à les respecter scrupuleusement.

Ils devront laisser les bouches d'incendie dégagées et accessibles en permanence.

Ils devront également veiller à laisser, à l'issue de la vente, leur emplacement propre et vide de tout déchet ou objet invendu.

Le COMITE DES FETES ET ANIMATIONS LOCHE-VILLAGE est chargé de veiller au respect du précédent alinéa. De manière générale, il devra également veiller à ce que l'ensemble de l'espace utilisé pour le vide-greniers et ses abords immédiats soient laissés propres et vides de tout déchet ou objet invendu.

Toute intervention des services municipaux de nettoyage en raison du non-respect de l'alinéa précédent sera facturée au COMITE DES FETES ET ANIMATIONS LOCHE-VILLAGE.

**Article 8 :**

Le COMITE DES FETES ET ANIMATIONS LOCHE-VILLAGE sera responsable de toutes les dégradations résultant de l'organisation de cette manifestation.

**Article 9 :**

L'utilisation de bouteilles de gaz, de panneaux radiants au gaz ou de tout autre appareil de chauffage émettant une chaleur supérieure à 90° C sera interdite sur le périmètre de la manifestation.

**Article 10 :**

Si les circonstances l'exigent, M. le Commissaire Général pourra prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique, et verbaliser le cas échéant.

**Article 11 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 13 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **12 SEP. 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,



Maxim PLAT